

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2010

À une séance extraordinaire du conseil municipal convoquée par Mme la Mairesse, Francine Bergeron, tenue à l'endroit ordinaire des séances, lundi le 14 juin 2010 à 13h00 à laquelle séance étaient présents MM. Les conseillers Denis Prescott, Jacques Martial, Jean-Claude Charpentier, André Desrochers sous la Présidence de madame la Mairesse Francine Bergeron.

M. Guy Corriveau, conseiller, et M. Sylvain Gagnon, conseiller, étaient absents.

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

222-06-2010 Sur une proposition de M. André Desrochers appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2010

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Mme la Mairesse procède à la lecture de l'avis de convocation dont les sujets à être traités sont les suivants :

1. Adoption du premier projet de règlement #365-2010 – Modification de la zone I-3
2. Demande de soumission pour la passerelle au Parc des Chutes du Calvaire
3. Autorisation de branchement au réseau d'aqueduc municipal

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

223-06-2010 **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**
Sur une proposition de M. André Desrochers appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'avis de convocation soit accepté tel que lu par Mme la Mairesse.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT #365-2010 – MODIFICATION DE
LA ZONE I-3**
224-06-2010 Règlement #365-2010 ayant pour but de modifier la zone I-3

Considérant que le conseil municipal désire amender son règlement de zonage #192;

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'avis de motion de la présentation de ce règlement a été déposé le 7 juin 2010;

En conséquence, il est proposé par M. André Desrochers appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le premier projet de règlement # 365-2010 de la municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

Article 1 : Le but du présent règlement est de modifier les limites des zones I-3 et F-1.

Article 2 : Le plan de zonage 4 de 4 faisant partie intégrante du règlement de zonage #192 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Mandeville » est modifié par la modification des limites des zones I-3 et F-1, le tout tel qu'apparaissant sur l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Francine Bergeron Mairesse

Danielle Lambert sec.-très. et d.g.

DEMANDE DE SOUMISSION POUR LA
PASERELLE

225-06-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville demande une soumission à la compagnie Eagle Bridge pour la fabrication de la structure de la passerelle.

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN
2010**

AUTORISATION DE BRANCHEMENT AU
RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

226-06-2010 Attendu que 9219-7094 Québec inc. a demandé à la municipalité de Mandeville l'autorisation de pouvoir se brancher sur le réseau d'aqueduc municipal;

Attendu que 9219-7094 Québec inc. a un problème d'approvisionnement en eau potable avec ses puits pour sa porcherie;

Attendu que 9219-7094 Québec inc. a demandé les servitudes nécessaires pour faire les travaux

d'infrastructures (conduites d'eau potable, etc.) afin de se brancher au réseau d'aqueduc municipal;

Attendu que 9219-7094 Québec inc. doit effectuer les travaux d'infrastructures conformément aux règles de l'art;

Attendu que 9219-7094 Québec inc. doit installer tous les équipements nécessaires exigés par la Municipalité de Mandeville afin de ne pas contaminer le réseau d'aqueduc municipal;

Attendu que 9219-7094 Québec inc. a formulé cette demande afin d'alimenter un réservoir indépendant de 1500 à 2000 gallons d'eau rattaché à la porcherie;

Attendu que 9219-7094 Québec inc. s'engage à remplir ledit réservoir aux heures où la consommation d'eau potable est faible et selon les exigences du directeur des travaux publics;

Attendu que 9219-7094 Québec inc. est consentant à ce que la municipalité de Mandeville puisse installer un débitmètre afin de pouvoir facturer le propriétaire selon la quantité d'eau potable consommé;

Attendu que 9219-7094 Québec inc. doit se soumettre à des vérifications périodiques de la part du directeur des travaux publics afin de vérifier si tout demeure conforme aux exigences de la présente résolution;

Attendu que 9219-7094 Québec inc. s'engage à

fermer l'alimentation en eau potable à la porcherie sur demande du directeur des travaux publics;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Denis Prescott

Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville autorise 9219-7094 Québec inc. a faire les travaux nécessaires pour brancher la porcherie au réseau d'eau potable municipal selon toutes les exigences de la Municipalité.

Cette autorisation sera notariée pour officialiser le tout. Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, sont autorisées à signer tous les documents officiels relatifs à cette transaction. Les honoraires professionnels seront payés par le demandeur soit 9219-7094 Québec inc.

PÉRIODE DE QUESTIONS

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN
2010**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

227-06-2010 Sur une proposition de M. André Desrochers,
appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à
l'unanimité des conseillers que la municipalité de
Mandeville que la séance soit levée à 13h10.

Francine Bergeron Mairesse

Danielle Lambert sec.-très. et d.g.